AVEC LES EXAMINATEURS DU PERMIS DE CONDUIRE, AUCUNE AGRESSION N'EST PERMISE.

7 500 euros d'amende

en application de l'article 433-5 du Code pénal

Si ces faits sont commis en réunion, 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.
En cas de paroles, gestes ou menaces adressés à l'encontre d'un examinateur du permis de conduire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction.

5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende

en application de l'article 222-12 4° bis du Code pénal

Si avec usage ou menace d'une arme ou commis par plusieurs personnes : sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. Dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende si ces deux situations sont réunies.
En cas de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours.

3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende

en application de l'article 222-13 4° bis du Code pénal

S'il y a une ITT, avec usage ou menace d'une arme ou commis par plusieurs personnes : cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende si ces deux situations sont réunies.
En cas de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) inférieure à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail.

DANS TOUS LES CAS, VOUS ENCOUREZ 3 ans d'interdiction de vous présenter à l'examen

en application des articles L. 211-1 et L. 221-5 du code de la route

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR